

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 12 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 12 avril à 20h30, le Conseil municipal de la commune de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 9 avril 2019

➤ **ETAIENT PRESENTS** : Monsieur Gérard BURNET, Madame Mandy LAYCOCK, Madame Josette BERGUERAND, M Jean-François DESHAYES, Mr Julien JEAN, Mr Xavier PAQUET

ABSENT EXCUSÉS: Mme Stéphanie KASEVA, Mr Lionel BERGUERAND

➤ **SECRETAIRE** : Mme Mandy LAYCOCK

Monsieur Lionel BERGUERAND a donné procuration à Mme Josette BERGUERAND

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le maire demande si le compte-rendu de la séance du 20 février 2019 suscite des remarques.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 20 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

La délibération concernant la convention de l'informatique à l'école est reportée à un conseil municipal ultérieur.

DELIBERATIONS

1. n°19/03/01 Budget Général – Modification des autorisations de programme

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.

- les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'ajuster les autorisations de programme (AP) et les crédits de paiement (CP) suivants en fonction des modifications apportées par le vote du budget Primitif 2019 :

Crédits de paiement

EGLISE	Autorisation de programme	Paiement avant 2018	Paiement 2018	BP 2019+ RàR	BP 2020	BP 2021
Etudes -Travaux	1 226 784	47 876	222 631	368 372	422 305	165 600
TOTAL DEPENSES	1 226 784	47 876	222 631	368 372	422 305	165 600
Département	100 000		43 645	100 000		
Département	300 000			87 295		
Etat	395 400	90 000		150 000	95 400	60 000
Autofinancement/ emprunt	431 384		178 986	31 077	326 905	105 600
TOTAL RECETTES	1 226 784		222 631	368 372	422 305	165 600

PASSERELLES- CHEMINEMENT PIETONS	Autorisation de programme	BP 2019	BP 2020
Etudes -Travaux	520 952	233 844	287 108
TOTAL DEPENSES	520 952	233 844	287 108
Département			
Département			
Etat	184 000	184 000	
Autofinancement/ emprunt	336 952	49 844	287 108
TOTAL RECETTES	520 952	233 844	287 108

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la création des autorisations de programme et crédits de paiement (AC/CP) telles qu'indiquées ci-dessus

2. n°19/03/02 Approbation des comptes de gestion 2018 – Budget général, budget téléskis, Régie Chaufferie Bois, Régie d'exploitation des remontées mécaniques de la Poya

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et

celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018 pour le budget général et les budgets annexes ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

3. n°19/03/03 Comptes Administratifs

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	148 292.28			315 102.95		166 810.67
Opérations de l'exercice	790 791.22	783 147.35	1 360 327.28	1 481 527.41	2 151 118.50	2 264 674.76
TOTAUX	939 083.50	783 147.35	1 360 327.28	1 796 630.36	2 299 410.78	2 579 777.71
Résultats de clôture	155 936.15			436 303.08		280 366.93
Restes à réaliser	644 130.35	685 959.57			1 604 099.77	1 181 351.81
TOTAUX CUMULES	1 583 213.85	1 469 106.92	1 360 327.28	1 796 630.36	3 903 510.55	3 761 129.52
RESULTATS DEFINITIFS	114 106.93			436 303.08		322 196.15
Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ANNEXE POUR LE BUDGET DES TELESKIS						
Résultats reportés		55 490.78		562.57		56 053.35
Opérations de l'exercice	4 166.37	16 666.55	17 866.94	19 544.43	22 033.31	36 210.98
TOTAUX	4 166.37	72 157.33	17 866.94	20 107.00	22 033.31	92 264.33
Résultats de clôture		67 990.96		2 240.06		70 231.02
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	4 166.37	72 157.33	17 866.94	20 107.00	22 033.31	92 264.33
RESULTATS DEFINITIFS		67 990.96		2 240.06		70 231.02
Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
REGIE CHAUFFERIE BOIS						
Résultats reportés	16 985.10			85 588.86		68 603.76
Opérations de l'exercice	80 454.90	89 139.11	99 497.15	117 455.80	179 952.05	206 594.91
TOTAUX	97 440.00	89 139.11	99 497.15	203 044.66	196 937.15	292 183.77
Résultats de clôture	8 300.89			103 547.51		95 246.62
Restes à réaliser		10 290.00				10 290.00
TOTAUX CUMULES	97 440.00	99 429.11	99 497.15	203 044.66	196 847.15	302 473.77
RESULTATS DEFINITIFS		1 989.11		103 547.51		105 536.62
Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
REGIE D'EXPLOITATION DE LA POYA						
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice			291 246.27	339 040.46	291 246.27	339 040.46
TOTAUX			291 246.27	339 040.46	291 246.27	339 040.46
Résultats de clôture				47 794.19		47 794.19
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES			291 246.27	339 040.46	291 246.27	339 040.46
RESULTATS DEFINITIFS				47 794.19		47 794.19

4. n°19/03/04/05/06/07 Affectation du résultat -

- Budget général

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 lors de sa séance du 12 avril 2019 :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

- Ayant constaté que le Compte Administratif 2018 présente un excédent de fonctionnement de : 436 303.08 €
- Compte tenu de l'excédent des restes à réaliser d'investissement de : 41 829.22€
- Vu le déficit d'investissement s'élevant à : 155 936.15 €

- **Décide** de procéder à l'affectation du résultat au budget primitif de l'exercice 2019 comme suit :

- compte 1068 – couverture du besoin de financement = 114 106.93€

compte R002 – report en fonctionnement = 322 196.15 €

- Régie Chaufferie Bois

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 lors de sa séance du 12 avril 2019 :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

- Ayant constaté que le Compte Administratif 2018 présente un excédent de fonctionnement de : 103 547.51 €
- Compte tenu de l'excédent des restes à réaliser d'investissement de : 10 290.00€
- Vu le déficit d'investissement s'élevant à : 8 300.89 €

- **Décide** de procéder à l'affectation du résultat au budget primitif de l'exercice 2019 comme suit :

- compte 1068 – couverture du besoin de financement = 0€

compte R002 – report en fonctionnement = 103 547.51 €

- Budget Téléskis

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 lors de sa séance du 12 avril 2019 :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

- Ayant constaté que le Compte Administratif 2018 présente un excédent de fonctionnement de : 2 240.06 €
- Vu l'excédent d'investissement s'élevant à : 67 990.96 €

- **Décide** de procéder à l'affectation du résultat au budget primitif de l'exercice 2019 comme suit :

- compte 1068 – couverture du besoin de financement = 0€

compte D002 – report en fonctionnement = 2 240.06 €

- Régie d'exploitation des remontées mécaniques de la Poya

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 lors de sa séance du 12 avril 2019 :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

- Ayant constaté que le Compte Administratif 2018 présente un excédent de fonctionnement de : 47 794.19 €

- Vu l'excédent d'investissement s'élevant à : 0

- **Décide** de procéder à l'affectation du résultat au budget primitif de l'exercice 2019 comme suit :

- compte 1068 – couverture du besoin de financement = 0€

- compte D002 – report en fonctionnement = 47 794.19 €

5. n°19/03/08 Subventions aux associations

Le maire donne lecture des comptes et prévisions des associations de la commune ayant déposées une demande de subvention pour l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **décide** à 7 voix pour et une abstention d'allouer les subventions au titre de l'année 2019 comme suit :

Banque alimentaire	100
Groupe folklorique Li treiv'zin	2 300
Divers	2 600

La somme de 2 600€ inscrite en « Divers » est réservée pour être allouée ultérieurement.

Ces crédits soit la somme de 5 000€ seront inscrits au BP du budget général de l'exercice 2019 au compte 6574

6. n°19/03/09 Vote des trois taxes

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide de ne pas modifier les taux des trois taxes communales qui se présentent comme suit :

- taxe d'habitation	9.60 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties	10.80 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties	59.75%

7. n°19/03/10/11/12/13 Vote du Budget

- Budget général

Le Conseil municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité

le Budget Primitif de l'exercice 2019 qui s'équilibre par section en dépenses et recettes comme suit :

Section fonctionnement 1 433 440.15 €
Section d'investissement 1 858 747.50 €

Le compte administratif 2018 ayant été voté avant le Budget primitif 2019, l'affectation du résultat est inscrite au budget primitif.

- Budget Téléskis

Le Conseil municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité

le Budget Primitif de l'exercice 2019 qui s'équilibre par section en dépenses et recettes comme suit :

Section fonctionnement 118 467.06 €
Section d'investissement 185 293.96 €

Le compte administratif 2018 ayant été voté avant le Budget primitif 2019, l'affectation du résultat est inscrite au budget primitif.

- Régie Chaufferie bois

Le Conseil municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité le Budget Primitif de l'exercice 2019 qui s'équilibre par section en dépenses et recettes comme suit :

Section fonctionnement 223 547.51 €
Section d'investissement 30 290.00 €

Le compte administratif 2018 ayant été voté avant le Budget primitif 2019, l'affectation du résultat est inscrite au budget primitif

- Régie d'exploitation de la Poya

Le Conseil municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité le Budget Primitif de l'exercice 2019 qui s'équilibre par section en dépenses et recettes comme suit :

Section fonctionnement 286 014.19 €

Selon l'article 256 B du Code Général des Impôts, l'activité de transports de personnes, **y compris les remontées mécaniques**, exercée par une personne morale de droit public est expressément assujettie à la TVA. Le budget est donc élaboré hors-taxa.

Le compte administratif 2018 ayant été voté avant le Budget primitif 2019, l'affectation du résultat est inscrite au budget primitif.

8. n°19/03/14 AFP- Subvention

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subventions de la part de l'AFP pour les travaux de débroussaillage aux Mayens pour un montant de 3 126.00€ réalisé à l'automne 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'octroyer la subvention demandée par l'AFP pour un montant total de 3 126.00€,

- dit que ces subventions seront inscrites au budget 2019 au compte 20422.

9. n°19/03/15 Amendes de police – Travaux de cheminement piétons le long de la RD1506 et de deux passerelles

Monsieur le maire rappelle la forte fréquentation en période touristique de l'axe routier de la RD1506 traversant la commune de Vallorcine.

Face à cette situation et à la dangerosité de cheminer le long de la départementale, le conseil municipal souhaite réaliser des aménagements permettant la création de cheminement piétons sécurisés (trottoirs, passerelles, signalisations...) en direction des deux gares de Vallorcine.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention pour la réalisation des travaux concernant ces aménagements dans le cadre des amendes de police 2019.

Le plan de financement est le suivant :

Montant des travaux: 434 127.00€

Aides attendues :

Amendes de police 2019 : 150 000€

TEPOS 184 000€
Autofinancement : 100 127€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le plan de financement présenté,
- autorise monsieur le maire à déposer une demande dans le cadre des amendes de police 2019.

10. n°19/03/16 Contrat départemental d'avenir et de solidarité – Projet d'aménagement du site de la Poya

Monsieur le maire rappelle que Vallorcine est une commune touristique depuis 1921 qui comprend aujourd'hui plus de 2000 lits touristiques, deux domaines skiables pour 450 habitants permanents :
- Le domaine de Balme géré par la Compagnie du Mont Blanc
- le domaine de la Poya géré en régie communale.

La stratégie touristique de Vallorcine est simple et se veut respectueuse de l'environnement, elle s'oriente vers une clientèle familiale. Aussi, le nombre de centres de vacances dirigent les aménagements touristiques vers la création et la pérennisation d'activités ludiques respectueuses des lieux à destination des plus jeunes. Le projet d'aménagement du site de la Poya est donc double : pérenniser la dizaine d'emplois concernés directement par le domaine skiable ainsi que ceux concernés par les activités en découlant (moniteurs de ski, restaurants, centre de vacances, commerces...) mais aussi commencer dès à présent l'adaptation aux changements climatiques et au manque de neige

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention pour la réalisation des travaux concernant ces aménagements dans le cadre du contrat départemental d'avenir et de solidarité 2019.

Le plan de financement est le suivant :

Montant des travaux: 544 213.00€

Aides attendues :

Département : CDAS : 50 000.00€

Plan tourisme 163 265.00€

Région AURA : petites stations 272 105.00€

Autofinancement : 58 843.00€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le plan de financement présenté,
- autorise monsieur le maire à déposer une demande dans le cadre du contrat départemental d'avenir et de solidarité 2019.

11. n°19/03/17 Création de poste – Adjoint technique

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
VU le budget de la collectivité (ou de l'établissement),
VU le tableau des effectifs existant,
CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du service technique, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Adjoint Technique

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'Adjoint Technique, à compter du 12 avril 2019, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'agent(e) technique polyvalent

Le cas échéant : L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984:

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : exécution.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité. Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

12. n°19/03/18 Protocole accord – Compagnie du Mont Blanc

Monsieur le Maire rappelle le protocole d'accord pour la saison d'hiver 2017-2018 avec la compagnie du Mont Blanc pour le domaine skiable de la Poya concernant l'intégration de celui-ci dans l'ensemble des produits séjours de 3 à 21 jours appelés « Chamonix Le Pass et Mont-Blanc Unlimited ».

Un nouveau protocole a été établi pour la saison d'hiver 2018-2019 reprenant les précédents accords et en y ajoutant la possibilité pour le centre de vacances Skiroc de bénéficier un accès au domaine de la Poya avec son produit Compagnie du Mont-Blanc Tourisme Social.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le protocole d'accord avec la compagnie du Mont-Blanc,
- Autorise monsieur le maire à signer ce protocole.

13. n°19/03/19 Liste des marchés conclus en 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'arrêté du 8 décembre 2006 pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics fait obligations aux collectivités de publier au cours du premier trimestre de chaque année, sur support libre, la liste des marchés conclu par elles l'année précédente. La liste doit faire apparaître, au minimum, l'objet et la date du marché, ainsi que le nom de l'attributaire et son code postal.

Cette liste, outre sa diffusion auprès du Conseil Municipal, sera affichée en Mairie.

Les membres du conseil en sont informés

14. n°19/03/20 Tarifs saison 2019-2020 – Refuge de Loriaz

Un contrat de délégation de service public portant exploitation et aménagement du Refuge de Loriaz a été signé le 20 mai 2016 entre la Commune de Vallorcine et M. BOTTOLLIER-CURTET pour une durée arrivant à échéance le 30 mai 2026.

Un avenant n°1 a été signé le 20/09/2017.

L'article 29.4 du contrat du contrat précise que le délégataire doit présenter ses propositions tarifaires estivales chaque année avant le 1^{er} mai pour homologation par le conseil municipal.

Les évolutions tarifaires proposées doivent évoluer en respect de la formule d'indexation définie en article 30.2, dans sa version modifiée par l'avenant n°1 précité.

Il ressort de l'application de cette formule que le pourcentage d'augmentation annuel autorisé pour l'année 2019 est de 1.03%.

Après étude des tarifs, il en ressort qu'aucune augmentation tarifaire n'est prévue pour la saison à venir.

Dans ce contexte,

Le conseil Municipal,

Vu la convention de délégation de service public portant exploitation et aménagement du Refuge de Loriaz et notamment ses articles 29.4 et 30.2,

Vu les propositions tarifaires présentées,

à l'unanimité:

HOMOLOGUE les tarifs présentés par M. BOTTOLLIER-CURTET pour la saison estivale 2019-2020 du refuge de LORIAZ.

15. n°19/03/21 Tarifs cantine – A partir du 1^{er} septembre 2019

Au vu de la nouvelle tarification à 5.70€ par repas à compter du 1^{er} septembre 2019, les nouveaux tarifs proposés sont :

- 3.75€ pour les abonnés (à l'année, au trimestre, au mois)
- 4.35€ pour les repas occasionnels
- 7.75€ pour les adultes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'augmenter le prix du repas pour les familles pour la rentrée scolaire 2019 comme suit :

- 3.75€ pour les abonnés (à l'année, au trimestre, au mois)
- 4.35€ pour les repas occasionnels
- 7.75€ pour les adultes.

INFORMATIONS sur la mise en œuvre des pouvoirs délégués

- DECISION MUNICIPALE N°02/2019

Objet : convention d'occupation du domaine public – chalet buvette de la Cascade de Bérard

Le Maire de Vallorcine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipale en date du 14 mai 2014 n° 14/06/06 portant délégation du Conseil Municipal au Maire dans les matières énumérées à l'article susvisé et notamment pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans »,

Considérant que la Commune a, par décision n°01/2019 en date du 15 février 2019, décidé de mettre à disposition, de Mesdames BONNEFOY et SAVIANE le chalet buvette de la Cascade de Bérard et ses abords, relevant du régime de la domanialité publique, en vue de l'exploitation d'une activité de buvette et petite restauration, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence réalisée en respect des articles L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant, d'une part, que la décision municipale prévoyait une mise à disposition à compter du 1er avril 2019 mais que la convention prendra effectivement effet à compter du 1er mai 2019, et d'autre part, qu'une erreur matérielle a été faite sur le montant de la redevance annuelle,

DECIDE

Article 1 - L'article 2 de la Décision Municipale n°01/2019 en date du 15 février 2019 est modifié comme suit : « Cette convention sera conclue pour une durée courant du 1^{er} mai 2019 au 30 septembre 2021. »

Article 2 - L'article 3 de la Décision Municipale n°01/2019 en date du 15 février 2019 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Cette mise à disposition sera consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 2000 euros (DEUX MILLE EUROS) en cas d'exploitation hors période hivernale, pouvant être porté à 2500 euros (DEUX MILLE CINQ CENT EUROS) en cas d'exploitation hivernale. Les titres de recette relatifs au règlement de la redevance seront émis selon le calendrier suivant :

- titres de recette d'un montant de 2 000 € émis les 30 septembre de chaque année.
- en cas d'exploitation hivernale, titre de recette d'un montant de 500 € émis le 15 avril suivant la période d'ouverture hivernale. »

Article 3 – Monsieur le Maire et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

- Marché de maîtrise d'œuvre – création d'un cheminement piéton le long de la RD1506

Monsieur le maire rappelle la procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre pour la création d'un cheminement piétons le long de la RD1506 avec une limite de réception des offres le lundi 25 février 2019 à 12h00.

L'entreprise retenue est INFRAROUTE – 3 rue Nicolas Girod 74300 CLUSES- pour un montant de 18 600€HT.

Questions diverses:

DECISION D'INTENTION D'ALIENER

Le Maire donne lecture des Demande d'Intention d'Aliéner suivantes pour lesquelles la commune ne veut pas user de son droit de préemption :

Burent Sylviane	Le Betterand	A 2697
ANRICAN	Le Siseray	A 776
HERPSON Lucette	Le Nant	A 2443, 2459